

SEANCE ORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2025

Membres en Exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15
--

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/04/2025

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, M DANEY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, Mme FORESTIE Christine, M BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean Paul, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothee, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absentes représentées : Mme BUSTIN Marie Christine par Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme MOREAU Bénédicte par M PUYBONNIEUX Patrice.

Absents : M BAYROU Francis, Mme CLAVERIE Estelle, Mme COURNEZ Marie José

Invité : LINKE Aurélien (DGS)

M PUYBONNIEUX Patrice est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 : M PUYBONNIEUX Patrice souhaite faire quelques remarques :

- D02 : « délibéré » est écrit en majuscule et sans accent
- D14 : il est écrit « matrise d'œuvre » au lieu de maîtrise d'œuvre

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D01-04-2025** : Convention d'aménagement du Bourg : tranche ferme et optionnelle n°1 : Réalisation d'un Contrat de Prêt. **Unanimité**
- **D02-04-2025** : Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. **Unanimité**
- **D03-04-2025** : Signature de la promesse d'achat de la parcelle cadastrée B n°439 préemptée par la SAFER **Unanimité**
- **D04-04-2025** : Approbation de cession par l'EPFNA de la parcelle cadastrée B n°939 au promoteur immobilier VIABILIS **Unanimité**
- **D05-04-2025** : Convention d'aménagement du Bourg : tranche ferme : rue de la Liberté : approbation du fonds de concours dans le cadre de travaux d'éclairage public **Unanimité**
- **D06-04-2025** : Convention de servitude dissimulation de réseau électrique sur le bâtiment des services techniques **Unanimité**
- **D07-04-2025** : Mutualisation de l'instruction des ADS avec le SDEEG : avenant à la Convention **Unanimité**
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/04/2025.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

17/04/2025	Demande financement valorisation écologique de l'ENS de Sanches	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	6 295,50 €
24/04/2025	Demande financement valorisation écologique de l'ENS de Sanches	AGENCE DE L'EAU	10 492,50 €
24/04/2025	Demande financement aménagement place de la Mairie	AGENCE DE L'EAU	37 142,43 €
22/04/2025	ACCORD DEVIS REPARATION KARSHER SERVICES TECHNIQUES	HELA SARL	1 001,10 €
22/04/2025	ACCORD DEVIS DIAGNOSTIC TRAVAUX OU DEMOLITION AMIANTE RUE HENRI DE LUR SALUCES	SARL DIAGNOSTICS 47	1 068,00 €
11/04/2025	ACCORD DEVIS MONTAGE DOSSIER AT CREATION NOUVEL ACCES ECOLE	CREHAM	1 776,00 €
11/04/2025	ACCORD DEVIS TRANSPORT CHATEAU DE LANGOIRAN LE 23/06/25	SUD GIRONDE MOBILITES	225,69 €
11/04/2025	ACCORD DEVIS ATELIERS ARTS PLASTIQUES ECOLE	BOETSCHI Karen	1 522,50 €
10/04/2025	ACCORD DEVIS AMENDEMENT ORGANIQUE POUR POTAGER ECOLE	AEESEA GROUP	122,20 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS TABLE MANIFESTATIONS EXTERIEURES	ADEQUAT L ACHAT PUBLIC	6 524,40 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS BARRIERE ET PANNEAUX PVC	SERI	2 601,60 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS CHAISES MANIFESTATION EXTERIEURES	ADEQUAT L ACHAT PUBLIC	1 158,60 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS MODULE I-COURRIER SEULE	JVS MAIRISTEM	2 571,60 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	ADEQUAT L ACHAT PUBLIC	4 180,80 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS TABLEAU ELECTRIQUE ECOLE CUISINE ECOLE ET BAIE INFORMATIQUE	SARL LBS	1 605,60 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS TABLEAU ELECTRIQUE 1ER ETAGE ECOLE ELEMENTAIRE	SARL LBS	1 716,00 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS TRAVAUX ELECTRICITE ECOLE PRIMAIRE ET CANTINE	SARL LBS	2 184,00 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS ENROBES VC 25 DE COULEYRE, QUARTIER LAMOTHE	ATLANTIC ROUTE	13 275,00 €
09/04/2025	ACCORD DEVIS RENOVATION COUVERTURE DU LAVOIR DE SANCHES	MARROT Jean-Luc	1 545,00 €
07/04/2025	ACCORD DEVIS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	BATI LECLERC	495,66 €
07/04/2025	ACCORD DEVIS TAPIS ENCASTRE POUPOT SALLE	HELA SARL	1 563,00 €
04/04/2025	ACCORD DEVIS TRAVAUX EP RUE DE LA REPUBLIQUE	SDEEG	16 624,92 €
04/04/2025	ACCORD DEVIS TRAVAUX EP RUE DE L EGALITE	SDEEG	1 709,19 €
02/04/2025	ACCORD DEVIS FOURNITURES BUREAU	BUREAU VALLEE	47,88 €
31/03/2025	ACCORD DEVIS MATERIAUX SERVICES TECHNIQUES	LANGON DISTRIBUTION	498,36 €
31/03/2025	ACCORD DEVIS FORMATION AIPR AGENTS COLIN DUFRESNE / BOUDET ET ZAT SANTIN LE 19 MAI 2025	FORMATION PRO 65 SARL	537,00 €
31/03/2025	ACCORD DEVIS FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE FIESCOURT / POUJOS LES 15 ET 16 MAI 2025	FORMATION PRO 65 SARL	640,00 €

Monsieur le Maire explique que la commune devra désormais prendre en charge l'entretien de l'ENS de Sanches autrefois assuré par le syndicat bassin versant du Ciron. La question a été posée de savoir si cette décision avait été prise en conseil syndical. Il a été répondu que le bureau avait délégué pour prendre cette décision.

Monsieur ROULLEUX souhaite savoir au sujet du lavoir de Sanches quels dégâts ont été relevés ? Monsieur DANEY Bernard répond que les tuiles ont été abimées. Monsieur le Maire indique que les tables ont encore été dégradées sur ce site.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D01-04-2025 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG : tranche ferme et optionnelle n°1 : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 200 000 € auprès du crédit mutuel du Sud-Ouest pour le financement de l'opération d'aménagement de bourg

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/04/2025.
Nomenclature 7.3.1 emprunt et renégociation

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 1.2 million d'€ a été prévu pour financer les deux premières tranches de travaux d'aménagement du bourg. Il indique que quatre financeurs ont été consultés :

Établissement	Capital en €	Taux fixe	Taux variable	Type échéances*	Durée en année	Remboursement annuel	Remboursement trimestriel	Frais dossier	Coût de l'emprunt
CMSO	1,2 million		Livret A + 0,4%	Constantes	25	67 386,79 €		1 200,00 €	484 669,75 €
CMSO	1,2 million	3,74%		Constantes	20	86 277,24 €		1 200,00 €	525 544,80 €
CMSO	1,2 million	3,80%		Constantes	25	75 199,13 €		1 200,00 €	679 978,25 €
CMSO	1,2 million	3,83%		Constantes	30	67 970,87 €		1 200,00 €	839 126,10 €
CMSO	1,2 million		Livret A + 0,4%	Dégressives	25	81 600,00 €		1 200,00 €	436 800,00 €
CMSO	1,2 million	3,74%		Dégressives	20	104 880,00 €		1 200,00 €	471 240,00 €
CMSO	1,2 million	3,80%		Dégressives	25	93 600,00 €		1 200,00 €	592 800,00 €
CMSO	1,2 million	3,83%		Dégressives	30	85 960,00 €		1 200,00 €	712 380,00 €
CDC	1,2 million		Livret A + 0,6 %	Constantes	25	68 913,45 €		720,00 €	522 836,13 €
AFL	1,2 million	3,89%		Constantes	30	68 472,26 €		10 700,00 €	854 167,80 €
AFL	1,2 million	3,70%		Dégressives	30		83 558,25 €	10 700,00 €	681 506,08 €
AFL	1,2 million	3,77%		Dégressives	30	85 868,33 €		10 700,00 €	711 478,59 €
AFL	1,2 million	3,72%		Dégressives	30		83 793,70 €	10 700,00 €	685 189,90 €
Banque postale	1,2 million	3,80%		Constantes	25	75 199,13 €		1 200,00 €	680 484,92 €
Banque postale	1,2 million	3,79%		Constantes	30	67 637,61 €		1 200,00 €	829 633,63 €

* si dégressive le remboursement est celui de la première année complète

Le Conseil municipal de Preignac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
Délibère

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès du crédit mutuel du Sud-Ouest un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 200 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : progressif

Echéances : constantes

Versement des fonds : jusqu'au 30 juillet 2025

Remboursement anticipé : - sans faculté de réemprunter, Indemnité forfaitaire correspondant à 3 % du capital restant dû, préavis minimum : 1 mois

Commission d'instruction : 0.10 %

Monsieur FOURCAUD Jean Paul demande à quoi correspond le remboursement dégressif. Monsieur LINKE Aurélien répond que cela correspond à un remboursement des annuités d'emprunt (capital + intérêt) qui décroît chaque année. Cela peut sembler plus intéressant mais il faut avoir la capacité de rembourser annuellement des sommes importantes les premières années.

A cet effet, le Conseil autorise **à l'unanimité** son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D02-04-2025 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2025

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/04/2025.

Nomenclature 4.5.1 Délibération relative au RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFE1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/04/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération D077-2017 du 18 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP à compter du 01/01/2018, modifié par délibération n°D11-02-2023 du 6 mars 2023

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme de la Commune,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents non titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants:

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Effort physique ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé ;
- Travail posté (agent d'accueil) ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds ci-dessous de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Il est proposé que l'I.F.S.E. de chaque agent soit compris entre un montant minimum et un montant maximum fixés ci-dessous.

• **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe unique	<i>Direction d'une collectivité</i>	0.00 €	25 000 €	36 210 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A) TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe unique	<i>Fonctions administratives complexes expertise, gestionnaire.</i>	0.00 €	14 650 €	14 650 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A) TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions administratives complexes, expertises</i>	0.00 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	0.00 €	6 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A) TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe unique	<i>Agent d'exécution</i>	0.00 €	6 000 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et pour les agents de maîtrise.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX / AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A) TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	0.00 €	11 340 €	11 340 €

Groupe 2	<i>Adjoint responsable au service</i>	0.00 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	0.00 €	6 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS TITRE INDICATIF) (A	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe unique	<i>Fonctions d'animateur</i>	0.00 €	3 600 €	10 800 €

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Niveau de responsabilité du poste occupé
- Degré d'expertise nécessaire
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement ce montant.

• PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

• MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Nature de l'absence	Modulation
Congé de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

de son adoption, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant	
Congé maladie (ordinaire)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
CITIS/accident de service ou maladie professionnelle	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de Longue Durée	Suspension (sauf application rétroactive)
Congé de longue maladie/de grave maladie	Maintien de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les 2 et 3 ^{ème} années
Congé annuel ou autres	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Autorisations spéciales d'absence (motif familial ou autres)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Absences pour motif syndical	

- **CLAUDE DE REVALORISATION DE L'IFSE.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. **Le versement de ce complément est facultatif**

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant ci-dessous.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant ci-dessous.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- 1) la réalisation des objectifs fixés
- 2) sa manière de servir (implication, aptitudes relationnelles, respect du devoir de réserve et discrétion, adaptabilité, ponctualité, assiduité, respect des moyens matériels, capacité à travailler en autonomie ou en équipe, rigueur et fiabilité du travail, réactivité, disponibilité, capacité à rendre des comptes, sens du service public)
- 3) la valeur professionnelle au vu des compétences techniques et professionnelles

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est proposé que le C.I. de chaque agent soit compris entre un montant minimum et un montant maximum fixés ci-dessous.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe unique	<i>Direction d'une collectivité</i>	0.00 €	3 000 €	6 390.00 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe unique	<i>Fonctions administratives complexes expertise, gestionnaire.</i>	0.00 €	1 995 €	1 995 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions administratives complexes, expertises</i>	0.00 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	MONTANTS ANNUELS		
--	------------------	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS TITRE INDICATIF) (A	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe unique	<i>Agent d'exécution</i>	0.00 €	1 200 €	1 200.00 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et pour les agents de maîtrise.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX / AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS TITRE INDICATIF) (A	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...</i>	0.00 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Adjoint responsable au</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS TITRE INDICATIF) (A	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe unique	<i>Fonctions d'animateur</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en deux fractions aux mois de juin et décembre.

- **MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA.**

Aucune modulation du CIA selon les absences n'est opérée : la modulation est effectuée selon les critères définis par la présente délibération

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...);
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction).

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINALES

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de rehausser les plafonds afin de pouvoir proposer un régime indemnitaire attractif. L'ambition est de mettre en place une projection du RIFSEEP avec une progression maîtrisée. Monsieur LINKE Aurélien ajoute que concernant les non titulaires l'obligation d'ancienneté de 1 an pour pouvoir de bénéficier du RIFSEEP a été retirée. Par ailleurs les modalités de maintien du RIFSEEP en cas d'absence ont également été modifiées pour être similaires à la fonction publique d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} mai 2025.**
- **D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **De dire que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.**

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D03-04-2025 : SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE
B N°439 PREEMPTEE PAR LA SAFER**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/04/2025.
Nomenclature 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire présente le projet de promesse d'achat unilatérale qui serait consentie à la SAFER Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Le projet consiste en l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°439 d'une surface de 20a 77 ca située à Preignac au prix de 2 345 € dont 580 € de frais d'intervention de la SAFER Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que la préemption peut ne pas aller au bout car le vendeur peut faire le choix de se rétracter. Monsieur LINKE Aurélien Précise qu'il y avait deux dispositifs possibles : le droit de préférence qui permettait à la Commune d'acheter le terrain au prix initialement fixé et le droit de préemption via la SAFER qui permet de préempter en révision de prix après avis des domaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle précitée pour un montant de 2 345 € majoré des frais d'actes notariés**
- **Autorise la signature de la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D04-04-2025 : APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSION DE BIENS PAR L'EPFNA

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/04/2025.
Nomenclature 3.2 Aliénations

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/246 en date du 17 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac ;

Vu la convention opérationnelle n°33-21-075 signée entre la Commune de Preignac, la communauté de communes Convergence Garonne et l'EPFNA le 04 janvier 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Preignac en date du 12 juillet 2021, la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 24 novembre 2021 et la délibération n°B-2021-84 du Bureau de l'EPFNA en date du 28 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n°33-21-075 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la production de logements de la Commune de Preignac ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Preignac dans son projet de développement d'une offre de logements dont des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions et cessions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune de Preignac envisage que le promoteur immobilier VIABILIS procède à l'acquisition de la propriété ci-après présentée et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	B n°989
Adresse	Le Gard

Surface en m²	1 792 m ²
Zonage PLU	1AU
Nature	Non bâti
Occupation	Libre
Usage actuel	Terres
Prix de cession HT et TTC	61 695,52 € HT 62 021,31 € TTC

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de développement de logements dont des logements sociaux du secteur Jeanton.

Le Conseil Municipal de la Commune de Preignac ayant délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 :

D'approuver la cession par l'EPFNA au promoteur immobilier VIABILIS de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Thomas FILLIATRE, Maire, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D05-04-2025 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG : TRANCHE FERME : RUE DE LA LIBERTE : APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/04/2025. Nomenclature 7.5.3 autres</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune n°D03-09-2023 en date du 13 novembre 2023 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de l'enfouissement de réseaux d'éclairage public dans la rue de la Liberté pour un montant total hors taxe de 4 198.65 € HT.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 148.99 € au SDEEG, soit trois-quarts du cout hors taxe de l'opération susvisée ;

- DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D06-04-2025 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG : Tranche optionnelle n°1 : Enfouissement des réseaux rue de la République: convention de servitude sur le bâtiment des services techniques

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/04/2025.
Nomenclature 3.6 Autres actes de gestion du domaine
privé

Monsieur le Maire rappelle que la tranche optionnelle de l'aménagement du Bourg dans la rue de la République concerne le SDEEG pour l'enfouissement des réseaux pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques

Ces travaux impactent le bâtiment des services techniques situé sur la parcelle cadastrée section A n°335 et une servitude doit être créée. La signature d'une convention de servitude est nécessaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques

Vu le projet de convention de servitude

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SDEEG pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux dans la rue de la République et sur le bâtiment des services techniques.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D07-04-2025 : MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DES DROITS DU SOL AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) : Avenant à la convention.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/04/2025
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/04/2025.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des
communes

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que la délibération n°D038-2021 du 17 mai 2021 le conseil municipal a autorisé le renouvellement pour 3 ans à compter du 01/07/2021 de la convention portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction et le contrôle de la conformité des demandes relatives à l'occupation des sols suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager
- permis de démolir

Monsieur le Maire précise que le contrôle de la conformité n'est pas confié au SDEEG concernant les Déclarations Préalables

Considérant les différentes évolutions du logiciel d'instruction pour permettre la dématérialisation des échanges ainsi que la mise à disposition de celui-ci aux communes adhérentes au service,

Le SDEEG propose la signature d'un avenant à la convention intégrant une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction et le contrôle de la conformité des demandes relatives à l'occupation des sols annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement du Bourg : les travaux d'enfouissement dans la rue du Port devraient être terminés en fin de semaine. Les travaux de voirie sur la RD1113 seront réalisés en circulation alternée. Nous constatons que les délais de commande de certains matériaux par Eiffage sont très longs. L'entreprise Eiffage devrait couler le caillou lavé au niveau de la rue de Lur Saluces mercredi prochain. Dans le parc des écoles, les jeux et le decapark seront posés courant juin et protégés jusqu'à l'ouverture du site. Eiffage devrait finir son intervention au parc des écoles mi-juillet et les plantations seront réalisées en octobre. Le nouveau site et la nouvelle entrée devraient être opérationnels pour la rentrée scolaire de septembre. Les travaux de la rue de la Liberté débiteront courant mai. Le but étant d'impacter le moins possible les commerçants. Concernant la rue de l'égalité et la rue de la république, le démarrage des travaux est prévu en septembre avec une intervention préalable du SIAEPBPT pour la remise aux normes des compteurs d'eau.

Travaux de rénovation à l'église : Monsieur ROULLEUX Maurice indique que les travaux de la 2eme phase sont allés plus vite que prévu et seront achevés avant les journées du patrimoine. Des questions restent en suspens sur les finitions. Par ailleurs, il rend compte de l'état des dons effectués pour les travaux via la fondation du patrimoine.

Journée convivialité du 4 juin : Mme DETOLLENAERE Marie Laure demande si cela est ouvert à tous les élus. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'une communication sera faite prochainement

Nouvel adressage : Monsieur LABADIE Daniel indique que les panneaux de rue sont en cours d'implantation. Des modifications seront à prévoir dans certains secteurs dues aux difficultés d'installation rencontrées par l'installateur qui utilise les points GPS. Ont été répertoriés tous les nouveaux numéros. 5 permanences seront assurées pour remettre à chaque habitant le nouveau numéro et le certificat d'adressage. Par ailleurs, un flyer sera distribué avec la marche à suivre pour effectuer toutes les démarches dans un délai de 6 mois. Il rappelle qu'aucune démarche n'est payante. Il rend également compte qu'un panneau de rue a déjà été volé.

Rénovation des classes : Deux classes ont été rénovées et une autre sera réalisée dans l'été.

Manifestations : Monsieur le Maire annonce les diverses manifestations organisées sur la Commune : 17-18 mai concert à l'église, tournoi de foot hommage à JP BACHON au stade, conférence sur la place des femmes dans la société à la salle des fêtes, repas de la convivialité à Boutoc et un concours de Molki.

La séance est levée à 19H30.

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	PUYBONNIEUX Patrice	